

Introduction : mise en contexte

Perte irréparable des écrits de Berquin, Pavaues, Saulnier.

Seuls subsistent ceux de Béda, Couturier, Lefèvre et Erasme, Maigret.

Impossible de suivre avec certitude l'évolution de la pensée de Berquin.

Une certaine impuissance face à ce personnage qui pourtant joua, semble-t-il, un grand rôle.

Un contemporain et un compatriote de :

François Vatable, né à Gamaches près Abbeville, vers 1493, helléniste qui fit partie du groupe de Meaux.

Gérard Roussel, né à Vaquerie près d'Amiens, vers 1480, lié à Lefèvre et à Meaux.

Michel d'Arande, né dans la région de Tournai, en Flandre, prédicateur entre Meaux et la Cour.

Charles de Bovelles, né en Picardie, vers 1480.

[Lefèvre, né à Etaples sur la côte picarde, vers 1450]

Guillaume Farel, né à Gap en 1489.

Josse Clichtove, né en Flandres à Nieuport, vers 1470.

Jacques Pauvan (ou Pavannes), du Boulonnais, prédicateur, lié à Meaux

Dumolin

Première traduction intégrale de la Bible en français = Lefèvre, un Picard.

Seconde traduction intégrale de la Bible en français = Olivétan, un Picard.

Premières révisions de la Bible d'Olivétan = Calvin, un Picard.

Olivétan cite 2 grammairiens (J. Dubois (ou Sylvius) et Charles de Bovelles), tous deux Picards.

En 1788, la seigneurie de Vieux, paroisse seigneuriale et fief de Berquin, était aux mains du comte de Mastaing, résidant en Espagne.

< chanoine Looten et Eugène Cartyl, *Contribution à la statistique féodale de la Flandre Maritime. Gros fiefs, terres titrées, noblesse, liste des gentilshommes. Fiefs vicomtiens relevant de la Cour de Cassel*, Bailleul, 1907, p.10.

Chacun des fiefs de cette liste valait alors au moins 3000 livres de revenus.

Seigneuries vicomtières très nombreuses en Flandre et occupaient rang particulier dans hiérarchie féodale = se plaçaient immédiatement au-dessous des terres titrées.

= pas des vicomtés donnant à leurs possesseurs le titre de vicomte, mais des seigneuries ayant une importance particulière du point de vue des droits de justice.

Seigneur vicomtier eut longtemps en Flandre une compétence très étendue : ses officiers connaissaient de tous les délits et d'un certain nombre de crimes commis dans l'étendue de la seigneurie et de ses dépendances → en particulier, droit de prononcer des sentences capitales :

« Un seigneur vicomtier, dans la châteltenie de Cassel [...] peut faire justice de tous délits qui ne sont pas privilégiés, comme fausse monnoye ou crime de leze-Majesté, avec la potence, la corde et la fosse, au lieu que le haut justicier le fait avec le glaive. »

Coutume de la ville et châteltenie de Cassel – trad. Van den Hane, in *Coutumes et lois des villes et châteltenies du comté de Flandre*, Cambrai, 1719, t.III, art.VIII.

Fiefs de Flandre relevaient de 17 cours féodales princières, dont 4 en Flandre Maritime : le Perron de Bergues, le Gyselhuis de Bourbourg, le château de Bailleul, la Noble Cour de Cassel.

Les fiefs vicomtiers étaient souvent entre les mains de la bourgeoisie de villes flamandes. Ses membres ajoutaient souvent, à leur nom patronymique, le nom du fief que leur famille possédait. Souvent, fiefs de revenus modestes.

Parmi les fiefs vicomtiers :

Berquin à Vieux-Berquin
Van den Brouck ou Bleue Tour à Vieux-Berquin
Ophove à Vieux-Berquin
Plessy à Vieux-Berquin

Parmi les arrière-fiefs vicomtiers :

Seigneurie de Thiennes-Steenbecque
| Berquin à Thiennes

Seigneurie de Wittes à Mervilles avait 2 arrière-fiefs : Alande et ter Linden (?) à Vieux-Berquin.

Seigneurie de Caudécure à Vieux-Berquin avait 1 arrière-fief...

La Grande Jumelle à Vieux-Berquin avait dix arrière-fiefs, dont : de Schaegehe, Beaulieu et Morroy à Vieux-Berquin, et Lanekensacker à Cortemarck (Flandre Occidentale).

Seigneurie d'Oudenhove à Vieux-Berquin : 2 arrière-fiefs à Vieux-Berquin (Soisacker, Avenhouck)

Petit nombre de familles nobles en Flandre maritime au XVIII^e siècle : aucune exemption charges lourdes → gens riches pas empressés de se faire anoblir → familles nobles éteintes → pas remplacées

Selon anciennes chartes, origines de la maison de Berquin (Berkin en orthographe primitive) remontent au XIII^e siècle. Leur propriété, nommée Le Plessy, était située au cœur du village et d'un côté elle touchait à l'église. S'étendait sur 85 mesures de terre d'une seule venue et sur d'autres champs et prairies, sans compter qu'il s'y ajoutait quantité de dîmes et de rentes. Seigneurie opulente. Au châtelain appartenait le droit de « nommer bailli, greffier, sergent et plein banc d'échevins », comme aussi d'appointer les marguilliers et le còutre de l'église, ce qui semble indiquer que les seigneurs de Berkin avaient fondé cette église.

Au château du Plessy siégeait une cour de justice qui relevait du Souverain des Pays-Bas.

< L. Détrez, p.248

d'après K. de Flou, *Topograph. Woordenboek*, I, à « Berkin »

Vanhave, « Statistique féodale... », in *Annales du comité flamand de France*, t. XXXI, pp. 67-70.

Sur le sentiment religieux en Flandre au Moyen Âge, on peut lire Jacques Toussaert, *Le sentiment religieux en Flandre à la fin du Moyen Âge*, Plon, 1963 [mais rien sur Berquin ; très peu de choses sur les débuts de la Réforme].